



LOI TRAVAIL XXL :

Les salariés TOTAL ne seront pas épargnés !

Pau , le 11 septembre 2017

Cette énième réforme, par ordonnances cette fois-ci , s'inscrit dans la droite ligne de la loi El Khomri rejetée par près de 70% de la population...

Quelques exemples de « marche arrière » sociale :

Après un accord, le salarié qui refuse un changement dans son contrat de travail pourra être licencié

La loi EL KHOMRI a créé des accords de maintien de l'emploi, permettant, pour « sauvegarder la compétitivité de l'entreprise » de baisser les salaires et d'augmenter le temps de travail, pour une durée de cinq ans maximum. Si le salarié ou la salariée refuse l'application de l'accord, il ou elle peut être licencié-e- pour « cause réelle et sérieuse ».

La loi travail XXL **généralise cette disposition** à tous les accords d'entreprise, qui s'imposeront au salarié quelles que soient les clauses de son contrat de travail.

L'inversion de la hiérarchie des normes... partout !

Le projet de loi d'habilitation précise que **seuls trois domaines** resteront définis nationalement : le SMIC, l'égalité professionnelle femmes/hommes et les seuils d'exposition aux risques.

Tout le reste pourra être remis en cause. C'était déjà le cas de la majoration des heures supplémentaires. Cela pourra demain être le cas des salaires, du contrat du travail ou encore des règles en matière de santé et de sécurité. E MACRON veut un code du travail à la carte. Conséquence directe : **La mise en concurrence des salarié-e-s entre eux.**

Plus d'obligation de motiver la lettre de licenciement

Demande récurrente des employeurs le projet prévoit que le défaut de motivation de la lettre de licenciement ne pourra plus le remettre en cause ! Une revendication de longue date du MEDEF pour permettre d'inventer un motif a posteriori en cas de contestation.

L'intérim...en permanence

Le recours à l'intérim est aujourd'hui encadré par la loi pour empêcher qu'il ne remplace des CDI. Le gouvernement veut renvoyer à la négociation d'entreprise la définition de la durée maximum du contrat, du nombre de renouvellements possibles et du délai de carence entre 2 emplois intérimaires. **C'est la possibilité pour les employeurs de généraliser l'intérim au détriment des CDI.**

Pour une politique de progrès social, La CGT TOTAL appelle les salariés à se mobiliser en grève sur la plage fixe du Matin (de 10H à 11H30) et à participer a la manifestation : **Mardi 12 septembre**

à PAU, à 10h30, place de Verdun

à BAYONNE, à 10h30, place Sainte-Ursule

**l'appel à la grève est national, il n'est pas obligatoire de faire un avis de grève à l'employeur.*

